

**Contact:** Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01  
**Date:** 29/05/2015  
**Référence:** BEUC-PR-2015-009

**Conseil des ministres  
ça passe pour la réforme des voyages à forfait,  
ça casse pour la sécurité des produits**

Le Conseil des ministres en charge de la compétitivité se rencontrait à Bruxelles ce 29 mai pour approuver les termes d'un accord sur deux législations européennes en matière de protection des consommateurs.

Les 28 Etats membres ont pu trouver un accord sur la refonte d'une directive de 1990 régissant les voyages à forfait. Les consommateurs qui planifient et achètent leurs voyages en ligne, seront désormais protégés s'ils combinent au moins deux services, à savoir un vol avec un hébergement ou une location de voiture provenant du même prestataire ou site web.

D'autre part, les ministres restent divisés sur les règles en matière de sécurité des produits. Ce projet, dans l'impasse depuis deux ans, reste bloqué suite à un désaccord entre les Etats membres sur l'indication obligatoire de l'origine pour les produits de consommation tels que les appareils ménagers, les chaussures et les jouets.

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs a commenté:

**Les voyages à forfait à l'ère numérique**

Cette révision renforce les protections juridiques des voyageurs qui combinent leurs vacances à forfait en ligne. Lors de l'achat de billets d'avion suivi d'une confirmation de location de véhicule ou d'hébergement sur le même site, les consommateurs bénéficieront dorénavant de protections juridiques et financières en cas de prestation non-conforme. Il reste à voir si cette nouvelle directive protégera efficacement les consommateurs dans un marché en constante évolution où de nouveaux modèles économiques ne cessent de se développer.

Lorsque les Etats membres transposeront cette directive, nous leur demandons d'utiliser les options prévues pour garantir la meilleure protection pour les consommateurs. Par exemple, nous souhaitons que les consommateurs disposent d'un droit de rétractation en réservant leurs vacances en ligne ou qu'ils ne soient pas sanctionnés s'ils n'informent pas immédiatement les prestataires lorsque la qualité des services n'est pas adéquate.

**Les Etats membres ne tombent pas d'accord sur la sécurité des produits**

Il est très regrettable que les Etats membres aient échoué à sortir de cette impasse qui dure depuis deux ans.

Le principal point de discordance, l'indication obligatoire de l'origine, n'améliore en rien la sécurité des produits et n'est pas nécessaire à l'amélioration de la traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement. Des milliers de produits dangereux sont répertoriés chaque année dans le système d'alerte rapide de l'UE, RAPEX. Tout retard supplémentaire pour adopter et mettre en œuvre une législation forte en matière de sécurité des produits et de surveillance du marché est dès lors inacceptable.

FIN